

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2019**

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2019.

Le rapport doit préciser les engagements envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique global
- De préciser la situation financière de la commune de La Bouilladisse
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2019

PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I – Perspectives globales de l'économie 2018-2019

1- De lourdes incertitudes pèsent sur la croissance mondiale.

La croissance est restée solide au premier semestre 2018 mais l'expansion pourrait avoir atteint un plafond. Des écarts de plus en plus marqués se font jour entre les pays. Elle devrait s'établir à 3.7 % en 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

2. Sur le plan européen, la situation économique en légère baisse

La Banque centrale européenne (BCE) table sur une prévision de croissance de la zone euro de 2 % du PIB en 2018 et 1.9 % en 2019. Les prévisions d'inflation s'établissent à 1.7 % en 2019.

3. Sur le plan national, le climat de l'emploi reste stable

Le produit intérieur brut (PIB) atteindrait 1.6 % fin 2018 contre 2.3 % en 2017. En septembre 2018, les prix à la consommation diminuent de 0.2 % sur un mois et augmentent de 2.2 % sur un an.

Le taux de chômage s'établirait à 8.9 % de la population active en fin d'année 2018 soit +130 000 en emplois créés en 2018.

II- Éléments de cadrage sur la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et sur la Loi de Finances 2019 concernant le bloc communal

A- Mise œuvre de la loi de programmation 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités : l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pour les 322 collectivités les plus importantes.

1. Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

La loi de programmation 2018-2022 a précisé les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016). Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Les collectivités en-deçà de ce seuil peuvent également contractualiser sur une base volontaire.

Ce contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise.

Ce taux peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse selon les situations dans la limite de 0.15%.

L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

Les collectivités, contractualisables, qui ne respecteraient pas leurs engagements feront l'objet d'une « reprise financière » égale à 75% du montant de l'écart constaté.

Celles qui respecteront leurs engagements recevront, pour leur part, une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL.

2. Introduction d'une « règle d'or » renforcée en matière d'endettement

La loi introduit un ratio prudentiel défini comme suit :

« Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années.

Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

A compter du débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB. En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

Objectif National : baisser la dette locale de -32% d'ici fin 2022

B- La Loi de finances 2019

La loi de finances pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48.2 milliards.

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable et s'élève en 2019 à 27 milliards contre 26.9 milliards d'euros en 2018 et 30.86 milliards en 2017.

La réforme de la DGF ne concerne que la Dotation d'Intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

2. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, est en légère augmentation (+1.3%) en 2019. Elle s'élève à 3 milliards d'euros pour le bloc communal et intercommunal.

Elle est depuis 2018 incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée.

3. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2018 et 2017, soit 1.046 milliards d'euros.

4. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

L'article 159 de la loi de Finances 2018 a engagé la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe actuelle.

Le FCTVA reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019.

Mesures relatives à la fiscalité locale

1. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires.

La question de compensation de l'État envers les collectivités sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1^{er} trimestre 2019.

2. Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il reste inconnu à ce jour.

Au titre de 2018, ce coefficient était fixé exceptionnellement à 1,012. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 0,4.

PARTIE II : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Éléments de cadrage de la construction budgétaire 2019

Le Budget Primitif 2019 sera élaboré :

- Avec le report des résultats budgétaires de 2018
- Avec les Restes à Réaliser (RAR)

Les recettes sont estimées de façon prudentielle en l'absence de :

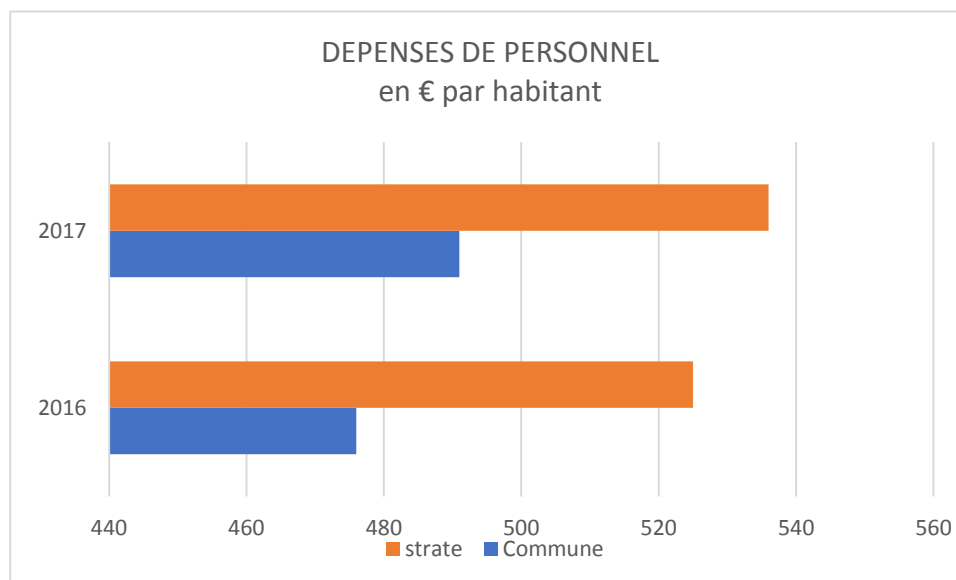
- Notifications de bases fiscales, inconnues à ce jour
- Notification de dotations de l'État (DGF), inconnue à ce jour

I – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec environ 55 % des dépenses réelles, la gestion des ressources humaines mobilisera environ 3.400.000 € au budget 2019.

Certaines mesures réglementaires ou structurelles ont et vont impacter directement les dépenses de personnel en 2019 :

- Revalorisation des carrières du fait des avancements d'échelon, de grade ou promotion interne (GVT)
- Retour au 1^{er} janvier 2019 du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Protocole mis en place par l'ancienne majorité dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière. Le nouveau Gouvernement avait néanmoins décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires. Plusieurs décrets sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1^{er} janvier 2018. Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1^{er} janvier 2019 et se traduisent par une revalorisation indiciaire pour la plupart des agents, impactant de ce fait le chapitre des frais de personnel.



Il est à noter qu'au niveau des charges du personnel en euros par habitant, la commune se situe à en dessous les communes de même strate au niveau national.

1- L'évolution des effectifs de la masse salariale

En matière de recrutement, la collectivité a engagé dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), une réorganisation des services qui a démarré par la création du pôle technique et qui va être poursuivie.

A ce titre, le souhait de l'autorité territoriale est de contenir la masse salariale, malgré les évolutions nécessaires au maintien d'un bon niveau de service rendu à nos administrés.

Il est toutefois prévu au budget 2019 avec la mise en place de la vidéoprotection de renforcer les effectifs de la police municipale par la création d'un poste de Gardien-Brigadier.

De même, au titre de la poursuite de la réorganisation des services, il est prévu sur cet exercice de repenser l'organisation des services social, culture, sport et scolaire en un grand pôle, comme nous l'avons fait par le passé pour les services techniques.

	2015	2016	2017	2018 *
Dépenses de Personnel Charges comprises Chapitre 012	2.854.606	3.079.025	3.193.059	3.335.649

*CA non voté

2 - La structure des effectifs détaillés (au 01/01/2019)

Nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents

FILIERES	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Filière administrative	17	2	19
Filière technique	34	14	48
Filière sociale	8	1	9
Filière sportive	0	1	1
Filière culturelle	5	0	5
Filière police	4	0	4
Filière animation	0	5	5
TOTAL	68	23	91
TOTAL en %	74,7 %	25,3 %	100 %

Recrutement 2019			
Filière Police	1		

Nombre d'agents non titulaires non permanents

Agents non titulaires non permanents	Nombre
Affectés aux services techniques	12
Affectés à la pause méridienne	4
Affectés aux services administratifs	1
Affecté au service des sports	1
Affectés à la crèche	3
Personnel de remplacement	6
Collaborateur de cabinet	1
TOTAL	28

II - SYNTHÈSE DE LA DETTE

La dette en capital au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 2.113.958,32 € avec un taux moyen à 3,78%
La commune poursuit sa démarche de désendettement.

Dettes par type de risque

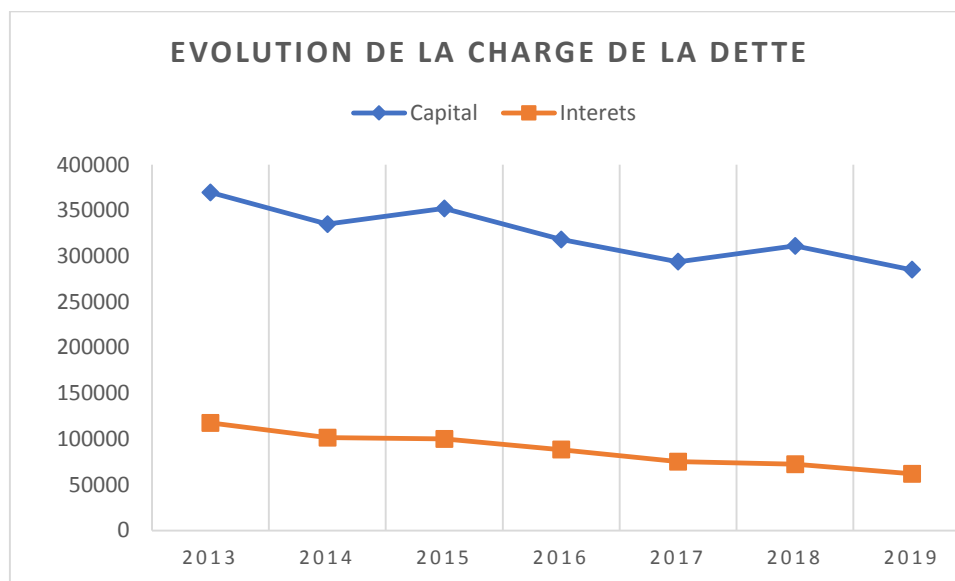
Suite aux risques portés par des emprunts structurés dits « toxiques », basés entre autres sur des taux de change, les établissements bancaires et les collectivités locales ont mis en place une charte de bonne conduite dite charte Gissler pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

Ainsi, 100 % de la dette de la commune est à taux fixe donc sans risque.

Ratios d'endettement

	2016		2017		2018	
	Ratios	Moyenne de la state	Ratios	Moyenne de la state	Ratios	Moyenne de la state
Encours de la dette / population	409,24	928	356,76	862	421,58	842

	2016	2017	2018	2019 (Prévision)
Encours de la dette	2.511.111	2.192.985	2.602.423	2.113.958
Dont emprunts nouveaux	0	600.000	0	1.100.000
Annuité en capital	318.126	293.933	311.137	285.187
Intérêts	88.325	75.308	72.430	61.918
Poids des intérêts / DRF	1,51 %	1,27 %	1,20 %	



Deux petits emprunts arrivent à terme en 2019 :

- Investissements 2003 pour 460.000 € et une annuité de 20.913,73 €
- Investissements 2008 pour 100.000 € et une annuité de 9.554,16 €

III - LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- Les contributions directes

	2014	2015	2016	2017	2018	Taux moyens communaux 2017	
						National	Départemental
Taxe d'habitation	23,36	23,36	23,36	23,36	23,36	24,47	33,21
Foncier bâti	25,17	25,17	25,17	25,17	25,17	21,00	26,49
Foncier non bâti	90,67	90,67	90,67	90,67	90,67	49,46	43,19

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A La Bouilladisse, il représente un peu plus de 54 % des recettes réelles de fonctionnement. La fiscalité directe est composée des trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Comme les années passées, aucune hausse des taux n'est prévue sur 2019. Une estimation prudente table sur des bases fiscales en croissance de 0,7 %.

2- Les contributions indirectes

	2017	2018	Prévisions 2019
Taxe additionnelle sur les droits de mutation (F)	238.755	424.576	420.000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (F)	169.654	139.451	140.000
Taxe d'aménagement (I)	59.493	73.216	75.000

3- Les concours financiers de l'État

La Dotation Forfaitaire (DGF)

Le gouvernement ayant renoncé aux réductions prévues dans le cadre du redressement des comptes publics. C'est donc une somme de 640.000 € qui est pour l'instant prévue au BP 2019, en l'absence de notification.

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
DGF reçue	907.010	802.670	691.026	639.674	641.580	640.000
Evolution en valeur	- 39.580	-104.340	-111.644	-51.352	+ 1.906	
Evolution en %	- 4,18 %	- 11,50 %	- 13,91 %	-7,43 %	+ 0,29 %	

Les autres concours

	2017	2018	Prévisions 2019	Ecart 2018/2019
Dotation de solidarité rurale (DSR)	89.391	92.130	90.000	+ 2.739
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	116.762	114.155	115.000	- 2.607

4- Le Fond National de Garantie des Ressources FNGIR

Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.

	2017	2018	2019 Notification
FNGIR	7.935	7.926	7.926

5 – L'Attribution de Compensation

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Métropole après expertise de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

C'est dans ce cadre que la CLECT a, les 20 avril, 25 juin et 26 septembre 2018, adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées. Ces évaluations permettent d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 de manière définitive.

Les montants des AC pour l'année 2019 reprendront les montants des AC de l'année 2018, résultant des rapports définitifs évalués par la CLECT.

En ce qui nous concerne le montant est négatif à hauteur de – 40.722 €

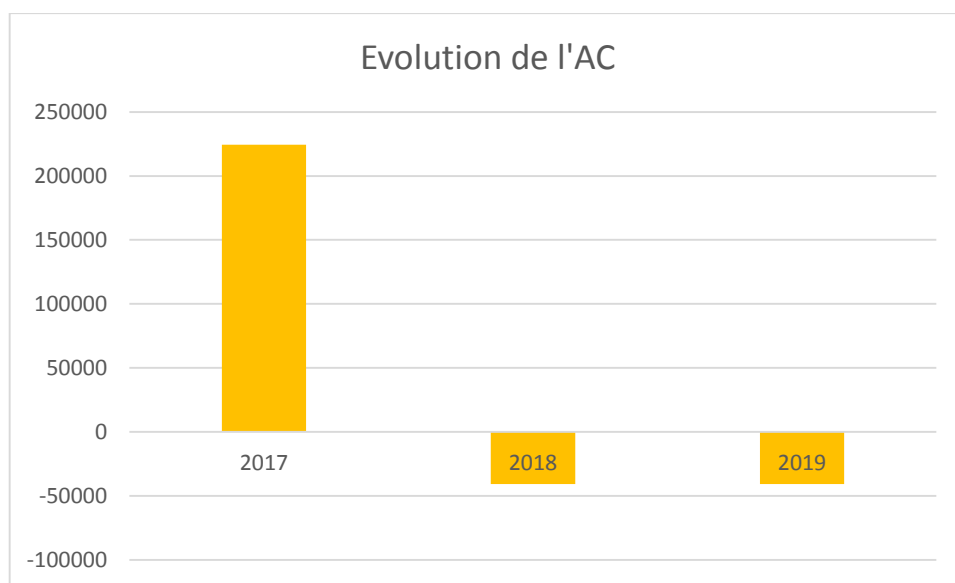
Il n'y a donc plus de recette à ce titre au BP 2019 contre + 224.308 en 2017.

IV- LES PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'engagement de stabilité des taux de fiscalité directe locale et l'AC négative nous conduisent à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

1- Les attributions de compensations (AC)

A ce titre et compte tenu de ce qui précède, il faudra donc prévoir une dépense de 40.722 € sur l'article 739211



2- Évolution des subventions versées aux associations

	2016	2017	2018 (non voté)	PREVISIONS 2019
BP	139.722	141.842	143.920	145.000
CA	146.329	141.365	145.259	

4- Les participations et contributions versées

La participation au CCAS

Une dotation de 19.000 € sera versée au budget du CCAS pour accompagner les personnes en difficulté et mettre en place la politique sociale de la commune.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La participation anciennement versée au SDIS a été reprise par la Métropole et incluse dans la CLECT. Aucune dépense n'est à envisager dorénavant à ce titre.

Le RAM des collines

La contribution versée au RAM des Collines s'élèvera quant à elle en 2019 à 2.388 € contre 1.541 € en 2018

5- Les demandes de crédits des services

En raison des fortes contraintes qui pèsent actuellement sur les budgets des collectivités locales (baisse des dotations de l'État, incertitude liée à suppression de la taxe d'habitation...) le budget 2019 des services sera envisagé à enveloppe constante.

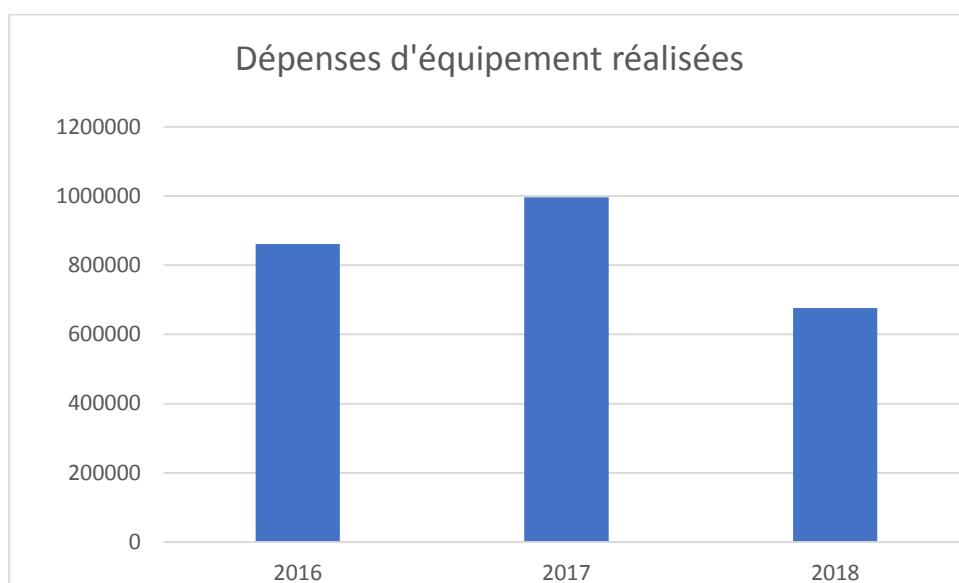
V - LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les Restes à réaliser 2018, en dépenses et en recettes seront intégrés au Budget Primitif 2019.

Les dépenses d'investissement

Le Plan des Investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de nos finances. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux

normes, les aménagements urbains, la voirie... L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, et des financements obtenus.



L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élèvera à environ 3.000.000 €. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 311.137 €.

Pour cette année on peut citer parmi les grands projets :

- L'aménagement du plateau sportif de l'école des Hameaux
- Le foyer des anciens
- Divers travaux de voirie dont la poursuite de l'aménagement du Chemin des Gorguettes, l'aménagement de l'Ancien Chemin d'Aix ...
- L'acquisition du terrain de l'hoirie LONG
- La construction d'un skate park
- La mise en place de la vidéo surveillance ...

Les sources de financement

En dehors de l'autofinancement, il reste le FCTVA estimé sur 2019 à 86.865 €, les subventions de nos partenaires notamment du département et de la région. Le solde sera financé par l'emprunt dont le niveau se situera aux alentours de 1.100.000 €. Les partenaires bancaires seront systématiquement mis en concurrence et le tirage s'effectuera en fonction de la trésorerie disponible et au plus tard dans l'année pour générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours.